Christophe BASSE
Mandataire Judiciaire

*Immeuble le Mazière – 1 rue René Cassin*
*91033 EVRY-COURCOURONNES CEDEX*
*www.lesmandataires.com*
*Standard : 01.60.78.49.44*

Liquidation judiciaire :
SAS TSE TRANSPORT SANTE EXPRESS
---
Dossier n°9436
---
cc@lesmandataires.com

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**
***Article L.642-19 du code de commerce***
**Vendredi 13 novembre 2026 à 16h00**

**SELARL C.BASSE**
**Maître Christophe BASSE**
**Mandataire judiciaire**
**Immeuble le Mazière - 1 Rue René Cassin**
**CS 20563 / 91033 Evry**

Liquidateur judiciaire désigné à ces fonctions par jugement du Tribunal de Commerce d'Evry du 9 octobre 2026 dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société « SAS TSE TRANSPORT SANTE EXPRESS » au capital social de 415 000,00 dont le siège social est situé 5 avenue de Norvège ZA Courtaboeuf - 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE.

**Déclare qu'est susceptible d'être cédé, conformément aux articles L.642-19 et suivants du code de commerce :**

**24 Fonds de commerce**

**De Toutes prestations de service et notamment en matière de recherche, de développement, de marketing, de promotion, de démarches commerciales, de facturation, administrative, financière, comptable et informatique, pour le compte de ses filiales et de toutes entités dans lesquelles elle détient une part d'intérêt. Organisation logistique, l'assistance et le support dans l'environnement biomédical. La vente, la location et généralement, la mise à disposition à toute personne publique ou privée, et physique ou morale, des moyens nécessaires au transport et au transfert des biens au moyen de véhicules de tous tonnages, notamment le transport de produits sanguins, labiles, tissus, organes, produits biologiques et pharmaceutiques, commissionnaire de transport. La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.**

## INFORMATION PREALABLE

Le présent document a été établi au vu des éléments et informations reçus à ce jour avec le concours du dirigeant sans que le rédacteur puisse en garantir l'exhaustivité et sans que la responsabilité du liquidateur judiciaire puisse être engagée pour toute inexactitude et/ou erreur contenue dans les éléments qui lui ont été fournis.

Les informations contenues dans ce document seront éventuellement sujettes à actualisation, modification ou complément et n'ont pas pour prétention de rassembler tous les renseignements qu'un candidat acquéreur pourrait désirer recevoir.

Tout candidat intéressé doit réaliser ses investigations afin de former son propre jugement sur les présentes informations et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales liées à la présente opération.

L'acquéreur prendra les actifs en l'état et fera son affaire personnelle, s'il y a lieu, de la mise en conformité de ces derniers au regard de la réglementation applicable en cours.

**Pour être recevable, les offres d'acquisition devront être conformes aux prescriptions du présent cahier des charges.**

**Si l'offre du candidat porte sur plusieurs fonds, il indispensable de préciser :**

- **Si l'offre est indivisible ;**
- **La ventilation du prix entre les éléments corporels/incorporels/stocks pour chacun des fonds de commerce.**

Aucun mandat de vente n'est confié dans cette affaire aux destinataires du présent cahier des charges. **Aucun affichage sur les lieux n'est autorisé**.

Tout actif à céder est consultable sur le site du Conseil National des Administrateurs judiciaire et Mandataires judiciaire « https://actify.fr/fonds-de-commerce/ » ou sur le site « www.lesmandataires.com ».

Les apporteurs d'affaires et conseils (autre qu'avocats) seront tenus de produire leurs mandats ainsi que leur carte professionnelle.

* *
*

## DESCRIPTION DES ACTIFS

**2- Actifs à céder** : Fonds de commerce / Droit au bail

| Adresse | Ville | Code postal |
|---|---|---|
| 18 rue Hector Berlioz | SAINT GRATIEN | 95210 |
| ZI de Berlanne<br>Rue D'Aspe | MORLAAS | 64160 |
| ZI Ile de France<br>1214 Route de Norroy | PONT A MOUSSON | 54700 |
| 86 avenue des Cocardières | CASTRIES | 34160 |
| ZAC La Nau | SAINT VIANCE | 19240 |
| 560 rue Jean Perrin | AIX EN PROVENCE | 13290 |
| 15 Chemin des Moulins | SAINT GENIS LAVAL | 69230 |
| ZI Lille Seclin - Bat 3<br>6 rue Mont de Templemars | SECLIN | 591130 |
| ZAC du Clos Neuf<br>Rue Gutenberg | DEMOUVILLE | 14840 |
| PA Les Vallées<br>Rue Nationale 20 | SARAN | 45770 |
| 18 rue du Parc | BRUGIERES | 31150 |
| 1 Place Maurice Druon | NORDHOUSE | 67150 |
| 15 rue Marion de Jacob | MERIGNAC | 33700 |
| 165 rue des Entrepreneurs | MIGNALOUX BEAUVOIR | 86550 |
| 78 Boulevard Charles de Gaulle | TRELAZE | 49800 |
| ZA Les Bonnes Fille<br>Rue des Bonnes Filles | LEVERNOIS | 21200 |
| Zone Orgerbhon<br>22 rue Prés Meles | SAINT ERBLON | 35230 |
| 26 rue Mayencin | SAINTE MARTIN D'HERES | 38400 |
| ZAC de la Glacière<br>Rue des Vosges | FOUSSEMAGNE | 90150 |
| 6 Chemin des Près | PONT DE L'ISERE | 26600 |
| ZA de la Vigne aux Loups<br>8 rue Denis Papin | CHILLY MAZARIN | 91380 |
| ZA Le Parc du Calvik<br>359 rue de l'Artisanat | POISY | 74330 |
| 57 avenue de la Tour | LE MUY | 83490 |
| 1 rue de la Scierie | GRAND COURONNE | 76530 |

**Eléments incorporels, soit :**

- Droit au bail des locaux situés 5 avenue de Norvège ZA Courtaboeuf 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE,
- Clientèle et achalandage,
- Enseigne, nom commercial

**Eléments corporels, soit :**

- Mobilier, matériel et stock en pleine propriété selon inventaire établi par Maître Elodie FROGER, sous réserve des actifs pouvant faire l'objet d'une revendication dont le candidat s'engagera à faire son affaire.

  Inventaire en cours d'établissement

**3- Situation sociale** :

Nombre total de salarié à l'ouverture de la procédure :

Afin de préserver les droits des salariés les licenciements pour motif économique ont été effectués.

Le candidat devra déclarer faire son affaire de toute priorité de réembauchage.

**4- Contrats fournisseurs** :

Aucun contrat fournisseur ne peut être cédé (chaque candidat fera son affaire personnelle de la reprise des contrats fournisseurs).

## MODALITES ET CONTENU DE L'OFFRE

Les offres d'acquisition devront être fermes et définitives, et dépourvues de toute condition suspensive ou résolutoire de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

Les offres d'acquisition devront être établies en **cinq exemplaires dont un non relié** (en ce compris les annexes), l'un destiné à Monsieur le juge-commissaire, le second à Monsieur le procureur de la République, le troisième au greffe du Tribunal de Commerce d'Evry, le quatrième à SASU ZLZ HOLDING, dirigeant, et le dernier à moi-même (ce dernier exemplaire devant contenir la garantie financière) et comporter **impérativement :**

**1- la présentation du candidat acquéreur :**

Concernant l'identité de l'acquéreur il convient de communiquer :

- s'il s'agit d'une personne morale :
  · les statuts et le cas échéant la répartition actuelle du capital social,
  · un extrait Kbis (de moins de trois mois),
  · le dernier bilan,
  · l'état des inscriptions des privilèges et publications,
  · la photocopie d'une pièce d'identité du dirigeant et des associés.

- s'il s'agit d'une personne physique :
  · l'état civil complet (nom, date et lieu de naissance, adresse, nationalité, situation de famille, contrat de mariage),
  · le lieu de résidence,
  · la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité,
  · les 2 derniers avis d'imposition.

Une faculté de substitution au profit d'une tierce personne est possible : selon qu'il s'agisse d'une personne morale ou physique à laquelle l'acquéreur entend se substituer, il conviendra de joindre les documents réclamés ci-dessus.

Si la société est en cours de constitution, l'état civil du futur dirigeant, des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devront être précisés, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

**2- le projet de reprise :** présentation synthétique du projet rattaché à l'achat du fonds de commerce à laquelle devront être joints les prévisions d'activité et de financement.

**3- le périmètre de reprise** : les éléments d'actif repris tout ou partie. En cas de reprise de plusieurs actifs, le candidat devra indiquer si l'offre est **divisible ou non**.

**4- le prix** : exprimé en euros, le prix est stipulé **« net vendeur »**, soit hors droits, frais et honoraires afférents à la cession.

Pour toute reprise du droit au bail, il y a lieu de prévoir, **en sus du prix proposé**, la reconstitution du dépôt de garantie **entre les mains du liquidateur judiciaire** (à acter dans l'offre).

En outre l'acquéreur devra faire notamment son affaire des coûts de purge des inscriptions qui peuvent exister sur le fonds de commerce.

Le prix devra être **ventilé entre les éléments incorporels, corporels et le stock**. La décomposition du prix doit apparaître clairement dans l'offre de reprise.

**5 - Garantie du prix de cession**

Le prix de cession doit être **intégralement** garanti :

- Intégralement par un chèque de banque (et non chèque bancaire) émis à l'ordre suivant : « *Maître Christophe BASSE – SAS TSE TRANSPORT SANTE EXPRESS* » ou par une simple garantie bancaire à première demande pour toute offre **inférieure à 50 000 €**

- **A hauteur de 10 % du prix pour toute offre supérieure à 50 000 €,** en apportant néanmoins la preuve de la capacité financière du candidat pour le solde. La garantie devra consister en un chèque de banque émis à l'ordre suivant : « *Maître Christophe BASSE – SAS TSE TRANSPORT SANTE EXPRESS* » ou garantie bancaire à première demande.

**6 -** une attestation sur l'honneur stipulant (**modèle ci-annexé**) :

- qu'il n'existe aucun lien de parenté ou d'alliance entre le candidat et SASU ZLZ HOLDING, dirigeant et les associés de la société SAS TSE TRANSPORT SANTE EXPRESS conformément à l'article L. 642-3 du code de commerce,
- que le prix est sincère et véritable,
- que le candidat (personne physique ou personne morale) n'est attrait dans aucune procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire,
- que le candidat a pris connaissance du présent cahier des charges et de ses conditions et s'engage à les respecter.

**7 -** une attestation sur l'honneur de l'origine des fonds (**modèle ci-annexé**).

## PROCEDURE DE DEPOT DES OFFRES ET EXAMEN DES OFFRES

**En accord avec Monsieur, Juge Commissaire, les offres d'acquisition devront être déposées avant le :**
**Vendredi 13 novembre 2026 à 16h00**
**Chez**
**SELARL C.BASSE**
**Immeuble le Mazière - 1 Rue René Cassin**
**CS 20563 / 91033 Evry (6ème étage)**

**Examen des offres par le Juge Commissaire :**

A l'issue du délai, les offres recueillies seront déposées au greffe du Tribunal de Commerce d'Evry (service procédures collectives) et seront consultables par toute personne intéressée.

Monsieur, juge-commissaire recevra le(s) candidat(s) et le(s) entendra sur leur projet de reprise, en présence d'un Greffier, à l'audience du :

**Audience à fixer**
**Au Tribunal de commerce d'Evry - 6ème étage Niveau présidence**
**1 rue de la Patinoire – 91000 EVRY**

La présence du candidat repreneur est indispensable le jour de l'audience.

Monsieur, juge-commissaire laissera la possibilité à chaque candidat de faire une ultime proposition sous pli cacheté qui sera ouverte le jour de l'audience.

Les éventuelles offres amélioratives seront ouvertes en présence d'un Greffier et devant l'ensemble des candidats.

Cette éventuelle amélioration financière devra être garantie soit à 100 % du prix proposé, soit par une garantie à première demande et cela sera une condition de recevabilité de l'offre.

**Cette éventuelle amélioration financière ainsi que le prix de cession initialement proposé devra être garantie soit à 100 % du prix proposé, soit par une garantie à première demande et cela sera une condition de recevabilité de l'offre.**

Il est précisé qu'aucune rétraction de l'offre ne sera possible jusqu'à la décision du juge-commissaire.

Il est précisé qu'aucune rétraction de l'offre ne sera possible jusqu'à la décision du juge-commissaire.

**Entrée en jouissance :**

L'entrée en jouissance interviendra au jour de l'ordonnance du juge-commissaire autorisant la cession, de telle sorte qu'à compter de cette date, les loyers des locaux ainsi que toutes les charges et assurances et impôts afférents au fonds de commerce seront supportés par le repreneur.

Le repreneur devra justifier d'une assurance des locaux afin de prendre possession des clés.

**Rédaction des actes de cession** :

Un rédacteur d'actes sera missionné par la procédure dont l'intégralité des frais et honoraires devront être pris en charge **par le cessionnaire**.
Dans l'hypothèse où celui-ci entendrait également missionner un rédacteur d'actes il appartiendra aux rédacteurs de définir entre eux la répartition des tâches et honoraires globaux, comme il est d'usage pour la rédaction des actes de cession.

**Droit de préemption urbain**

Il est enfin rappelé pour votre parfaite information, que l'acquéreur devra faire son affaire personnelle du droit de préemption sur le fonds de commerce que la commune de VILLEBON-SUR-YVETTE est susceptible de faire jouer, en application des dispositions des articles L.214-1 et suivants, R.214-1 à R.214-16 du code de l'urbanisme et L.145-2 et suivants du code de commerce.

Fait à Evry, le 2 novembre 2026

Christophe BASSE
Mandataire Judiciaire

*Immeuble le Mazière – 1 rue René Cassin*
*91033 EVRY-COURCOURONNES CEDEX*
*www.lesmandataires.com*
*Standard : 01.60.78.49.44*

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'ORIGINE DES FONDS

Je soussigné

……...

Agissant en qualité de

……...

Certifie sur l'honneur que les sommes qui seront versées au titre de l'acquisition du fonds de commerce de la société SAS TSE TRANSPORT SANTE EXPRESS n'ont pas d'origine délictueuse ou criminelle au sens des articles L.561-1 et suivants du code monétaire et financier, 324-1 et suivants, 421-2-2 et 4231-5 du code pénal et 415 du code des douanes relatifs au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme.

Certifie sur l'honneur que les sommes proviennent de

……...

……...

Fait à

Le

Signature

**ATTESTATION D'INDEPENDANCE, DE SINCERITE DU PRIX, D'ABSENCE DE PROCEDURE COLLECTIVE EN COURS ET D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES**

Je soussigné

……...

Agissant en qualité de

……...

Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession.

Déclare me conformer aux dispositions de l'article L.642-3 du code de commerce, et n'avoir aucun lien de parenté ou d'alliance, jusqu'au 2ème degré inclusivement, direct ou indirect, avec les dirigeants et associés de la société faisant l'objet d'une procédure collective.

En outre cette offre n'est pas faite pour le compte du débiteur, ni des dirigeants de droit ou de fait de la personne morale faisant l'objet de la procédure collective, ni encore de leurs parents et alliés jusqu'au 2ème degré inclusivement, ni même des contrôleurs.

Déclare n'être attrait dans aucune procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Déclare avoir été rendu destinataire et avoir pris connaissance du cahier des charges établi par le liquidateur judiciaire ainsi que de ses annexes et m'engage à en respecter les dispositions.

Fait à

Le

Signature